

GUATEMALA

Date des élections: 3 mars 1974

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Guatemala, le Congrès, est formé de 55 Députés élus pour 4 ans et rééligibles une seule fois, 4 ans après la fin de leur premier mandat.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen guatémaltèque, de l'un ou l'autre sexe, âgé de 18 ans révolus et inscrit sur les listes électorales, à l'exception des personnes privées de leurs droits civiques à la suite d'une condamnation pénale ou d'une interdiction judiciaire.

L'exercice du droit de vote est obligatoire pour tous les citoyens qui savent lire et écrire ; il est facultatif pour les autres.

Est éligible au Congrès, tout candidat guatémaltèque de naissance, âgé de 30 ans révolus et jouissant de ses droits civiques. Sont inéligibles, les personnes ayant un contrat avec l'Etat, les proches parents du Président et du vice-Président de la République, les personnes condamnées pour détournement de fonds qui n'ont pas remboursé leurs dettes, les militaires en service actif, les personnes représentant les intérêts de firmes ou d'individus effectuant des services publics et, enfin, les ministres d'une religion ou d'une secte. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice d'une fonction dans les domaines exécutif, législatif ou judiciaire, à l'exception de l'enseignement et des services relevant de la sécurité sociale.

Les candidats doivent être présentés par des partis politiques légalement enregistrés. La formation de partis d'idéologie communiste et de partis dont les doctrines, les méthodes et les relations avec l'extérieur menacent la souveraineté de l'Etat ou les fondements de l'organisation démocratique, est interdite par la Constitution. Aux fins d'élections, le Guatemala est divisé en circonscriptions dans lesquelles les Députés sont élus en nombre proportionnel à la population.

Les Députés sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un seul tour dans les circonscriptions où un seul siège est à pourvoir. Lorsque 2 sièges sont à pourvoir, il est procédé à un scrutin de liste à l'issue duquel les 2 candidats du parti qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages sont élus; toutefois, si la différence entre le nombre total des suffrages obtenus par le parti arrivé en tête et celui des suffrages obtenus par le parti en deuxième position représente moins de 20 % du nombre total des voix du premier parti, chacun des 2 partis se voit attribuer un siège. Si 3 ou plus de 3 sièges sont à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée avec répartition proportionnelle des sièges selon la méthode d'Hondt.

En cas de vacance éventuelle d'un siège en cours de législature, il est fait appel, dans les 8 jours, au suppléant élu avec chaque Député.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives étaient combinées avec les élections présidentielles auxquelles se présentaient le général Langerud Garcia, candidat de la coalition conservatrice au pouvoir composée du Mouvement de libération nationale et du Parti institutionnel démocratique (MLN-PID); le général Rios Montt, candidat du Front d'opposition nationale (FNO) centre gauche, réunissant les démocrates-chrétiens et le Front d'unité révolutionnaire démocratique (DCG-FURD), et enfin le colonel Paiz Novales, candidat du Parti révolutionnaire et du Front démocratique guatémaltèque (PR-FDG) centristes.

La campagne électorale a été violente. Les manifestations et les incidents se sont poursuivis le jour du scrutin et les jours suivants. Le 4 mars, le Gouvernement a décidé d'interrompre le dépouillement du scrutin et le général Montt a déclaré l'avoir remporté alors que l'opposition se plaignait de fraudes. Aucun des candidats à la présidence n'ayant obtenu la majorité absolue, c'est au Congrès qu'est incombée la responsabilité de choisir entre le général Montt et le général Garcia. Le 12 mars, ce dernier a été déclaré élu par une commission *ad hoc* composée de membres du Congrès sortant, lequel était en majorité conservateur. Selon cette commission, le général Langerud Garcia aurait obtenu 298 953 voix, le général Montt 228 067 et le colonel Novales 143 111. Le général Langerud Garcia devait entrer en fonction le 1^{er} juillet 1974.

Données statistiques1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges au Congrès*

Suffrages valablement exprimés 631 866

Formation politique	Nombre de sièges
Mouvement de libération nationale (MLN).	16
Parti institutionnel démocratique (PID).	14
Parti démocrate-chrétien (DCG).	14
Parti révolutionnaire (PR).	10
Coalition aranista organisée (CAO).	1
	55